



UNIVERSITÄT
HOHENHEIM

Séance de l'Académie d'Agriculture de France
Plans stratégiques nationaux de la PAC
17 novembre 2021

Les contours du Plan stratégique national (PSN) de l'Allemagne

Prof. Dr. Christian Lippert

Institut für Landwirtschaftliche Betriebslehre (410a)
Universität Hohenheim

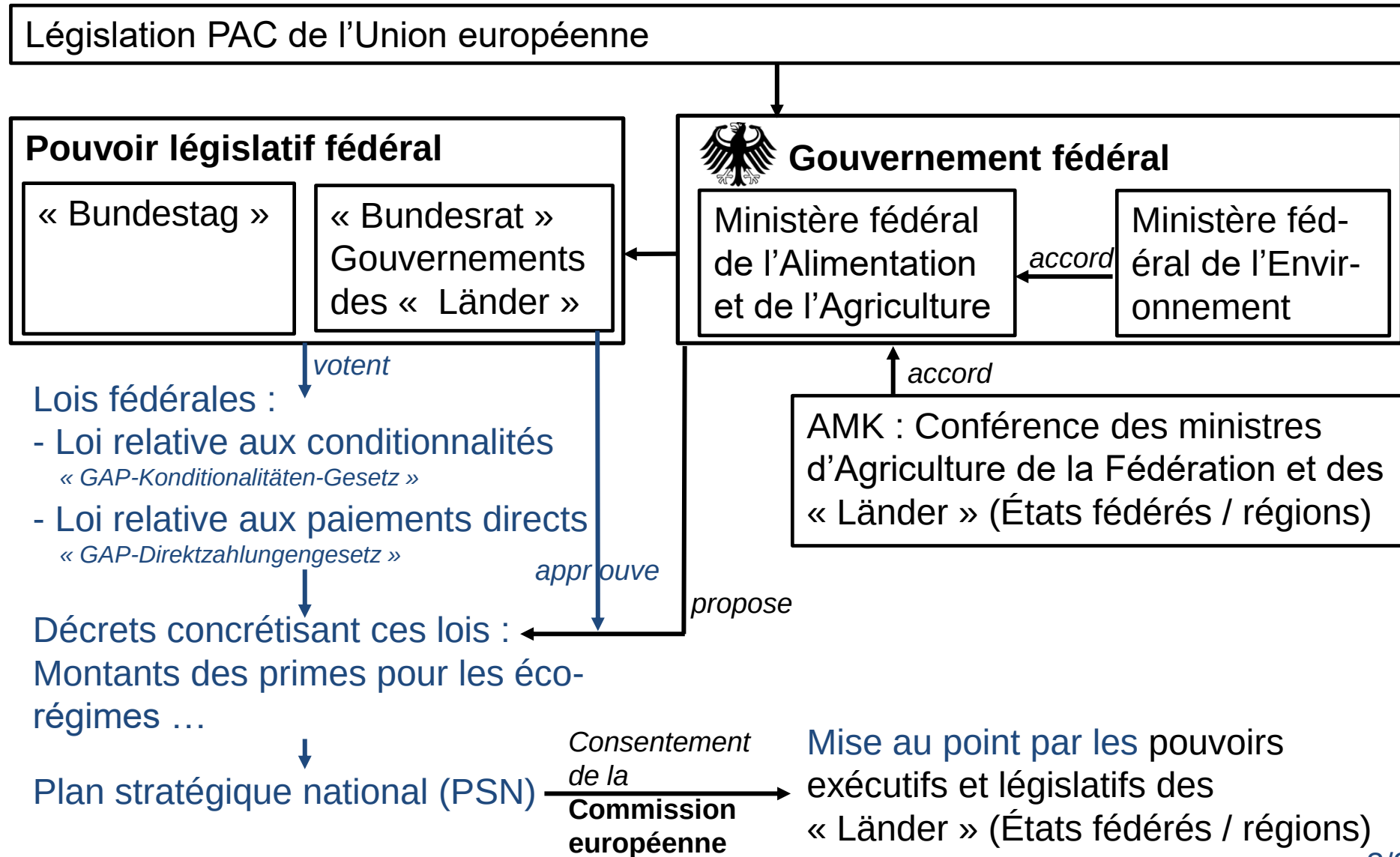
Email : Christian.Lippert@uni-hohenheim.de



Les contours du Plan stratégique national (PSN) de l'Allemagne

- 1 La genèse du PSN allemand**
- 2 Les éléments clés du PSN**
- 3 Critique**

1 La genèse du PSN allemand



2 Les éléments clés du PSN allemand

- 4,9 milliards € pour les aides directes => Transfert de 10% au deuxième pilier (2023)
=> **Transfert de 15%** au deuxième pilier (2026)
- **Paiement de base : partout même montant** par hectare de SAU
- Ni dégressivité ni plafonnement des aides directes, mais **redistribution** de 12% du budget disponible (7% avant) pour soutenir les petites exploitations
(≈ 69 €/ha pour les 40 premiers hectares et ≈ 41 €/ha pour les 20 hectares suivants)
- Budget pour les **aides aux jeunes agriculteurs** : 98 millions € (47 millions € avant)
(≈ 70 €/ha pour les 120 premiers hectares (90 premiers hectares avant))
- **Nouveauté** : 2% du budget disponible alloué à des **aides couplées**
(78 € par vache allaitante et 35 € par mère pour brebis et chèvres)

Les éco-régimes

25% du budget sous le premier pilier de la PAC (environ 1,1 milliard € par an) pour des pratiques agricoles au-delà des obligations définies dans la loi de conditionnalité

À offrir partout en Allemagne

(primes d'après les propositions du Ministère fédéral de l'Agriculture) :

(1) Mise à disposition de **surfaces pour l'amélioration de la biodiversité et pour la préservation d'habitats** par

- a) des *terres arables non-productives* au-dessus du seuil obligatoire de 4%
(**1300 €/ha** pour le premier point de pourcentage au-dessus du seuil, dégression après)
- b) des *bandes fleuries sur terres arables non productives*
- c) des *bandes fleuries dans les cultures permanentes*
- d) des *bandes herbagères non fauchées aux prairies permanentes* (**900 €/ha**)

(2) *Diversifications des cultures* avec au moins cinq cultures principales
y compris d'au moins 10% de légumineuses

(3) *Maintien d'un système agrosylvopastoral* sur terre arable ou prairie permanente

Les éco-régimes

25% du budget sous le premier pilier de la PAC (environ 1,1 milliard € par an) pour des pratiques agricoles au-delà des obligations définies dans la loi de conditionnalité

À offrir partout en Allemagne (cont.)

(primes d'après les propositions du Ministère fédéral de l'Agriculture) :

- (4) *Extensification des prairies permanentes* dans l'ensemble de l'exploitation (**115 €/ha**)
- (5) *Exploitation extensive des prairies permanentes orientée vers des résultats écologiques* avec preuve d'au moins quatre espèces indicatrices caractéristiques pour la région (**240 €/ha**)
- (6) *Exploitation des terres arables et des prairies permanentes sans recours aux produits phytosanitaires chimiques de synthèse* (**100 €/ha**)
- (7) Pratiques agricoles exigées à cause des objectifs de protection sur *surfaces agricoles dans des sites « Natura 2000 »*

Proposition de la Basse Saxe visant à soutenir les exploitations herbagères intensives par un paiement pour le pâturage des vaches laitières, n'avait pas trouvé de majorité parmi les ministres d'agriculture allemands

3 Critique

Mieux vaut différencier les paiements pour les éco-régimes selon les conditions naturelles et les objectifs écologiques

Incitations financières préconisées par le gouvernement fédéral et les ministres d'agriculture des « Länder » mais jusqu'alors rejetées par la Commission pour des raisons difficiles à comprendre



3 Critique (cont.)

Mieux vaut différencier les paiements pour les éco-régimes selon les conditions naturelles et les objectifs écologiques

Incitations financières préconisées par le gouvernement fédéral et les ministres d'agriculture des « Länder », mais jusqu'alors rejetées par la Commission pour des raisons difficiles à comprendre



Critique par l'association des agriculteurs allemands :

- Manque d'éco-régimes appropriés pour les exploitations herbagères
- Enlever l'exploitation extensive des prairies permanentes et le renoncement aux produits phytosanitaires chimiques du catalogue des éco-régimes pour que ces pratiques puissent être rémunérées sous le deuxième pilier de la PAC
- Les éco-régimes présentés seraient un « dumping des prix » – les montants suggérés ne seraient guère lucratifs pour la plupart des exploitations

Conclusion : Conflits entre les objectifs écologiques et les revenus agricoles

Puisque le budget est limité, chaque renforcement des obligations écologiques va de pair avec des pertes de revenus agricoles



Merci pour votre attention!





AGRA-EUROPE 13 (2021) : Agrarpolitik soll grüner werden. Länderberichte, p.42-45.

AGRA-EUROPE 16 (2021) : Flasbarth drängt auf Einkommenswirksamkeit der Eco-Schemes. EU-Nachrichten, p.7-8.

AGRA-EUROPE 19 (2021) : GAP 2013: Geringe Umweltwirkungen trotz hoher Kosten. EU-Nachrichten, p.4.

AGRA-EUROPE 31 (2021) : Bauernpräsidenten fordern Nachbesserungen bei den Eco-Schemes. Länderberichte, p.16.

AGRA-EUROPE 40a (2021) : Detailregelungen zur Umsetzung der GAP-Gesetze bis Mitte Oktober. Länderberichte, p.43.

AGRA-EUROPE 40b (2021) : Bauernverband fordert attraktive und praktikable Eco-Schemes. Länderberichte, p.19.

AGRA-EUROPE 41 (2021) : Bundeslandwirtschaftsministerium legt Zahlen zur Dotierung von Öko-Regelungen vor. Länderberichte, p.17.

AGRA-EUROPE 45 (2021) : GAP-Durchführungsverordnungen in der Warteschleife. Länderberichte, p.20.

Deutscher Bundestag (2019a): Antwort der Bundesregierung auf die Kleine Anfrage der Abgeordneten Friedrich Ostendorff, Harald Ebner, Steffi Lemke, weiterer Abgeordneter und der Fraktion BÜNDNIS 90/DIE GRÜNEN. Drucksache 19/7867, 18 février 2019.

Deutscher Bundestag (2019b): Antwort der Bundesregierung auf die Kleine Anfrage der Abgeordneten Dr. Kirsten Tackmann, Dr. Gesine Löttsch, Lorenz Gösta Beutin, weiterer Abgeordneter und der Fraktion DIE LINKE. Drucksache 19/7882, 18 février 2019.

BGBl. (Bundesgesetzblatt) (2021a) : Gesetz zur Durchführung der im Rahmen der Gemeinsamen Agrarpolitik geltenden Konditionalität (GAP-Konditionalitäten-Gesetz – GAPKondG) vom 16. Juli 2021. Bundesgesetzblatt Jahrgang 2021, Teil I, Nr. 46, p. 2996-3002 (https://www.bgbl.de/xaver/bgbl/start.xav#__bgbl__%2F%2F*%5B%40attr_id%3D%27bgbl121s2996.pdf%27%5D__1635499812639).

BGBl. (Bundesgesetzblatt) (2021b) : Gesetz zur Durchführung der im Rahmen der Gemeinsamen Agrarpolitik finanzierten Direktzahlungen (GAP-Direktzahlungen-Gesetz – GAPDZG) vom 16. Juli 2021. Bundesgesetzblatt Jahrgang 2021, Teil I, Nr. 46, p. 3003-3010. (https://www.bgbl.de/xaver/bgbl/start.xav#__bgbl__%2F%2F*%5B%40attr_id%3D%27bgbl121s3003.pdf%27%5D__1635500689159).

BMEL (Bundesministerium für Ernährung und Landwirtschaft) (2021) : Klöckner: Wir stärken heimische Bauernfamilien und honorieren Umwelt- und Klimamaßnahmen der Landwirtschaft. Kabinett verabschiedet Umsetzung der GAP – wichtiger Schritt für pünktlichen Start der Agrarförderung 2023. Pressemitteilung Nr. 58/2021, 13 avril 2021 (<https://www.bmel.de/SharedDocs/Pressemitteilungen/DE/2021/058-gap.html>).

Bundesrat (2021) : Gesetzentwurf der Bundesregierung. Entwurf eines Gesetzes zur Durchführung der im Rahmen der Gemeinsamen Agrarpolitik finanzierten Direktzahlungen (GAPDirektzahlungen-Gesetz - GAPDZG). Drucksache 301/21, 16 avril 2021 (<https://dip.bundestag.de/suche?term=GAP-Direktzahlungen-Gesetz&f.wahlperiode=19&f.wahlperiode=20&rows=25>).

Plan stratégique et système fédéral en Allemagne

L'ancien gouvernement fédéral avait répliqué à une interpellation parlementaire par des députés du parti des Verts que

« [...] les contenus concrets du plan stratégique, comme parmi d'autres les valeurs cibles des objectifs, seront harmonisés plus tard. Dans ce contexte on devra respecter la structure fédérale. D'après la constitution [allemande] l'arrangement et la mise en pratique du 2^{ième} pilier de la PAC – et donc aussi les valeurs cibles des objectifs respectives et la priorisation financière dans ce secteur politique – relèvent de la compétence des états fédérés. Pour cette raison leurs planifications seront intégrées dans la planification stratégique. Des règlements fédéraux dans ce domaine sont inadmissibles ».

(Deutscher Bundestag (2019a): Réponse du gouvernement fédéral à une interpellation parlementaire par des députés du parti « BÜNNNDNIS 90/DIE GRÜNEN », p.5f. - traduit par C. L.)

La conception et la mise en pratique des futures mesures sous le deuxième pilier de la PAC sera de la compétence des états fédérés dans le cadre du plan stratégique national.

(https://www.bmel.de/DE/Landwirtschaft/Agrarpolitik/_Texte/gap-strategieplan.html - accédé le 7 février 2020)

Position de l'ancien gouvernement fédéral quant à la gestion des risques

Question : « Quelles sont les mesures jugées appropriées par le gouvernement fédéral pour résoudre les problèmes sociaux des exploitations agricoles à cause des fortes fluctuations des rendements et des prix [...] ? »

« En principe la gestion des risques de production et de prix est une tâche de l'exploitant. Le gouvernement fédéral poursuit une politique agricole orientée sur le marché. Pour cette raison la gestion des risques est en premier lieu une affaire du secteur privé. Des interventions publiques ne devraient avoir lieu qu'en cas de situation extrême ou de crise. [...] [Les instruments actuellement en place comme les mesures en cas de crise de marché exceptionnelle sont considérés comme suffisants.]

Aussi les paiements directs contribuent à réduire les risques des exploitations agricoles [...] ».

(Deutscher Bundestag (2019b): Question des députés et réponse du gouvernement fédéral lors d'une interpellation parlementaire par des députés du parti « DIE LINKE », p.4 - traduit par C. L.)